

LETTRE D'INFORMATION

MARS 2023

Chère Madame, cher Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous communiquer cette brève lettre d'information, la première de l'année 2023, année qui sera celle de l'aboutissement de la révision générale du PLU de Pornic engagée depuis décembre 2016 (7 ans !); avec un renforcement majeur de la protection du littoral dans les contenus des futurs zonage et règlement qui seront votés au printemps prochain par le conseil municipal.

Nous ne pouvons que nous en réjouir, car l'ADRP avait fait œuvre de précurseur dans ce domaine depuis de nombreuses années. Déjà, dans son « *Livre blanc sur le PLU de Pornic* » de 2018, elle avait formulé des propositions concrètes en ce sens auprès des élus de l'époque. Ce qui ne semblait pas être possible en 2018, va l'être désormais en 2023, grâce également à l'application de la loi Climat & Résilience votée en 2021. Il était grand temps, car les processus grandissant des suppressions de nombreux espaces boisés et des divisions de parcelles risquaient de défigurer irrémédiablement la qualité végétale du littoral. Un processus possible à cause de l'actuel PLU de 2011, que l'ADRP a qualifié de nombreuses fois d'être volontairement permissif pour cela. D'ailleurs le récent rapport des juges de la Chambre régionale de la Cour des Comptes utilise également le terme de permissif pour qualifier ce PLU et pour souligner le manque d'anticipation des élus depuis plusieurs années face aux risques bien réels des évolutions du rivage.

Nous vous le rappelons : l'ADRP est la seule association pornicaise à être intervenue dans toutes les étapes de la concertation règlementaire et officielle pour l'élaboration du nouveau PLU de 2023. Votre soutien réitéré nous a toujours été très précieux pour aboutir à ce résultat.

Et nous vous en remercions à nouveau.

La commune de Pornic a obtenu en septembre dernier la validation par le ministère de la Culture d'un projet de création d'un Site Patrimonial Remarquable afin de renforcer les protections de nombreux édifices remarquables qui constituent l'identité patrimoniale attractive du paysage du littoral depuis plus d'un siècle et demi. Également en 2018, l'ADRP avait déjà fait cette proposition concrète dans son « *Livre blanc sur le PLU de Pornic* » afin de créer un Site Patrimonial Remarquable.

Même si la mairie se garde toujours bien de mentionner le rôle très actif de l'ADRP dans ces évolutions positives, il n'en reste pas moins incontestable que les différentes actions engagées par notre association depuis désormais de nombreuses années ont toujours été motivées par le seul intérêt général allié à une bonne anticipation des conséquences inquiétantes pour le futur proche des évolutions climatiques qui n'épargnent pas le littoral de Pornic.

L'ADRP a demandé à la mairie d'être membre de la future commission locale pour la validation des édifices remarquables à inclure dans le futur Site Patrimonial Remarquable qui sera probablement finalisé et validé par le conseil municipal d'ici la fin de cette année 2023.

L'ADRP a également fait une démarche officielle pour participer à la future révision générale du SCoT du Pays de Retz. Au niveau hiérarchique, le SCoT est situé au-dessus de tout PLU communal. Aussi il nous semble important de veiller à ce que des contenus du futur SCoT ne remettent pas en cause certaines avancées obtenues dans le futur PLU de 2023 en matière de protection du littoral.

Dans toutes ces avancées constatées et globalement positives, il existe toujours un certain nombre de bémols qui ont été expressément signalés à la mairie dans le cadre de la procédure de concertation :

- La non prise en compte de la partie du littoral de la Birochère et de la Joselière dans le périmètre de protection du futur Site Patrimonial Remarquable et dans le zonage de protection du futur PLU.
- La modification en mars 2022 du texte du PADD du futur PLU, qui pourrait permettre juridiquement dans le futur certaines opérations immobilières à l'intérieur des Espaces Proches du Rivage (EPR).
- L'absence d'indications précises mentionnant les coupures d'urbanisation à l'est et à l'ouest des parties déjà urbanisées dans le graphisme du futur PLU, un document qui a une portée juridique au regard des juges administratifs.
- L'absence dans les annexes du futur PLU de l'inventaire précis des zones humides encore existantes qui constituent des espaces sensibles essentiels pour maintenir une biodiversité, même dans des espaces déjà urbanisés.

Tout au long de cette nouvelle année, l'ADRP va également continuer de maintenir une vigilance accrue dans plusieurs domaines tels que le projet d'aménagement du port de la Noëveillard ou, à plus petite échelle, par exemple, le projet immobilier en cours de la rue Guynemer.

Concernant l'aménagement du nouveau port de la Noëveillard, la procédure a démarré avec un appel à « Assistance de Maîtrise d'œuvre » qui vient d'être lancé.

La corniche de la Noëveillard, l'un des lieux les plus emblématiques de Pornic et de la Côte de Jade, sera directement impactée par ce projet.

L'ADRP se mobilisera totalement pour que cet aménagement améliore son état actuel, et non pas le dégrade avec notamment le risque d'avoir encore plus d'emprises immobilières quelles qu'en soient leurs justifications (nautiques ou autres).

Avec nos amicales salutations associatives,

Votre Conseil d'administration